

## Séance du 05 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance publique, salle de la mairie, le cinq juillet deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur CERBELLE Régis, Maire.

**Etaient présents** : M. BAUCHET Michel — M. CERBELLE Régis – M. CHAUVEAU Michel – M. DELISLE Gilles  
MME HAREAU Claire - M. LANCELEUR Jérôme -

MME LEMAITRE Jacqueline – M. LEMAITRE Paul-Adrien – M. LESIEUR Yannick - MME ROBERT Stéphanie

**Absents excusés** : Mme BERTIN Aurélie– MM HORPIN Elie – LEGUY Antoine – GORGET Yannick

**Secrétaire de Séance** : Mme HAREAU Claire

**Nombre de Membres** :                    **En exercice** : 14            **Présents** : 10    **Votants** : 10

### **ORDRE DU JOUR**

Décision en matière de droit de préemption urbain,  
Réforme de la publicité des actes administratifs,  
Point sur les travaux,  
Comptes rendus des commissions,  
Questions diverses

Lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal, adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Information sur le Droit de Préemption Urbain**

Monsieur CERBELLE indique que les déclarations d'intentions d'aliéner ont été reçues en mairie, il s'agit des biens suivants :

- AC 29 – 1 RUE DES TANNEURS (propriété UZU)
- AC 7 ET AB 106 – 1 RUE DU RAIDILLON ET RUE DE LA LIBERATION (propriété REMARS)

Et informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption.

### **Délibération N° 2022-07-D01– REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tous les actes pris par les communes (délibérations, arrêtés et décisions) doivent être publiés sous forme électronique sur leur site internet mais qu'une dérogation est accordée aux communes de moins de 3 500 habitants. Pour ce faire, elles peuvent choisir de le faire soit par affichage, soit par publication papier soit sous forme électronique.

Il est proposé de continuer comme actuellement : soit par affichage à la porte de la mairie, le conseil municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de continuer à afficher à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune.

### **Délibération :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU**
- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
- OU**
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, et entendu l'exposé de Monsieur Le maire, décide :**

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter de la présente délibération par voie d'affichage ([panneau d'affichage en entrée de Mairie](#)).

#### **OBJET – POINT SUR LES TRAVAUX**

Maison de santé : l'appel d'offres a été lancé par LBN Communauté et seulement 2 lots ont été attribués : le lot carrelage et le lot menuiseries. Une nouvelle procédure va être lancée avec une réponse pour le 20 juillet.

Bâtiment SOLEWA : c'est en négociation, une décision va être prise en septembre.

#### **OBJET – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- Conseiller numérique : il va intervenir sur la commune les premiers mardis de chaque mois et ce à compter du 06/09/2022,
- Le chantier « argent de poche » aura lieu les 11, 12 et 13 juillet 2022,
- Bilan de la fête de l'école

**Fin de la séance à 22 h 30**

**Prochain conseil municipal : le 21 septembre 2022 à 20 h 00**

**Séance Du 05 juillet 2022 – délibération prise N° 2022-07-D01**

<b>N° de délibération</b>	<b>Objets</b>
<b>N° 2022-07-D01</b>	Publicité des actes administratifs

<b>Noms et prénoms des membres présents</b>	<b>Signatures</b>
CERBELLE Régis	
BAUCHET Michel	
CHAUVEAU Michel	
HORPIN Elie	Absent excusé
BERTIN Aurélie	Absente excusée
DELISLE Gilles	
GORGET Yannick	Absent excusé
HAREAU Claire	
LANCELEUR Jérôme	
LEGUY Antoine	Absent excusé
LESIEUR Yannick	
LEMAITRE Jacqueline	
LEMAITRE Paul-Adrien	
ROBERT Stéphanie	